

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Riom
Canton de Randan
Commune de Saint Denis Combarnazat

Délibération n° 2023-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/11/2023

L'an 2023, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 09.11.2023

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, LAMIRAND-BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume,

Absents excusés : BASMAISON Romain (Proc. à LAMIRAND-BUFFET Amélie),

Absents : MERTINS Rémy, LANDAIS François, LAVOINE Teddy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à LAMIRAND-BUFFET Amélie.

OBJET : Salle polyvalente : Règlement intérieur**Domaine : Domaine et Patrimoine - Locations**

Monsieur le Maire explique qu'un règlement intérieur pour la salle polyvalente a été créé.

Il récapitule le bon fonctionnement de la location de la salle avec différents articles : Les bénéficiaires / La capacité d'accueil / Les activités associatives / La location à un tiers / La responsabilité – Assurance / Les conditions financières pour location / Les conditions d'annulation / Les conditions d'utilisation / Les Jours et horaires de location / Les prescriptions relatives à l'ordre public et la sécurité / Le respect du voisinage / Le nettoyage et rangement / L'état des lieux et la remise des clés.

Le règlement intérieur sera signé par chaque locataire, en même temps que le contrat de location. Le chèque de caution de 500 €, le chèque d'acompte de 30% du montant total de la location ainsi que le chèque du paiement final seront remis en même temps pour valider la location de la salle. L'attestation d'assurance civil devra être remis au plus tard 15 jours avant le début de la location.

Le chèque de caution sera renvoyé automatiquement au locataire par la poste une fois l'état des lieux fait et que les prestations seront réglées en totalité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la salle polyvalente.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an suscités.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Saint Denis Combarnazat, le 17 novembre 2023

Le Maire, Guillaume LAURENT
Original électronique signé électroniquement

